

Dieu, le Saint Esprit



- [1. La nature de l'Esprit](#)
- [2. L'oeuvre du Saint-Esprit dans l'homme](#)
- [3. Le fruit de l'Esprit](#)
- [4. Les dons de l'Esprit](#)
- [Notes](#)

1. La nature de l'Esprit

a) Le Saint-Esprit est une Personne

Le Saint-Esprit est une Personne, et non seulement une influence ou une force. Il est une Personne dans le sens qu'il est "doué de personnalité"; il possède les qualités propres à une personne:

- il pense (Ro 8:27);
- il a la faculté de connaître et de comprendre (intelligence) (1 Co 2:10-11; Es 11:2);
- il a une volonté et agit selon un plan (1 Co 12:11; Ac 16:7);
- il éprouve des sentiments: tristesse (Ep 4:30), amour (Ro 15:30);
- il a la capacité de communiquer et de parler aux hommes (Hé 3:7; Ap 2:7; Ac 8:29; Ac 13:2).

b) Le Saint-Esprit est Dieu

Le Saint-Esprit est Dieu au même titre que le Père et le Fils; il est une des Personnes de la Trinité.

Il est identifié à Dieu (Ac 5:3 et Ac 5:4b; comparer 1 Co 3:16 avec Ep 2:22; 2 Co 3:17-18).

Il est associé au Père et au Fils et placé au même rang qu'eux (Mt 28:19; 2 Co 13:13; 1 Co 12:4-6; 2 Co 1:21-22).

Il possède les attributs divins: éternité (Hé 9:14), omniscience (1 Co 2:10), omniprésence (Ps 139:7), omnipotence (Es 59:19; Ro 15:13, Ro 15:19), sainteté (Ro 1:4), amour (Ro 15:30)...

Pour les réponses aux objections quant à la divinité du Saint-Esprit, voir dans Questions et Réponses "[Le Saint-Esprit est Dieu](#)".

2. L'oeuvre du Saint-Esprit dans l'homme

a) Avant la conversion

Le Saint-Esprit convainc l'homme (Jn 16:8-11) de la réalité du péché, de la justice et du jugement. Cette conviction porte sur:

- le péché de l'homme (v. 9), c'est-à-dire sa culpabilité devant Dieu de ne pas croire en Jésus-Christ (cf. Ro 3:23);
- la justice de Christ (v. 10), c'est-à-dire la perfection de Christ. En vertu de sa justice, son oeuvre est agréée par Dieu (puisqu'il a pu aller auprès du Père) et sauve le croyant (cf. 1 Pi 3:18). La justice de Christ est communiquée par grâce au pécheur repentant en réponse à sa foi (Ro 3:22-24; Ro 5:1);
- le jugement sur Satan et sur le mal (v. 11), c'est-à-dire la condamnation de Satan par la victoire de Christ à la croix (cf. 1 Jn 3:8b; Col 2:15; Jn 12:31).

b) Lors de la conversion

Le Saint-Esprit vient demeurer en l'homme en réponse à son acte de foi (Ga 3:14; Jn 7:39; Jn 14:15-17, Jn 14:23). Ce faisant, il

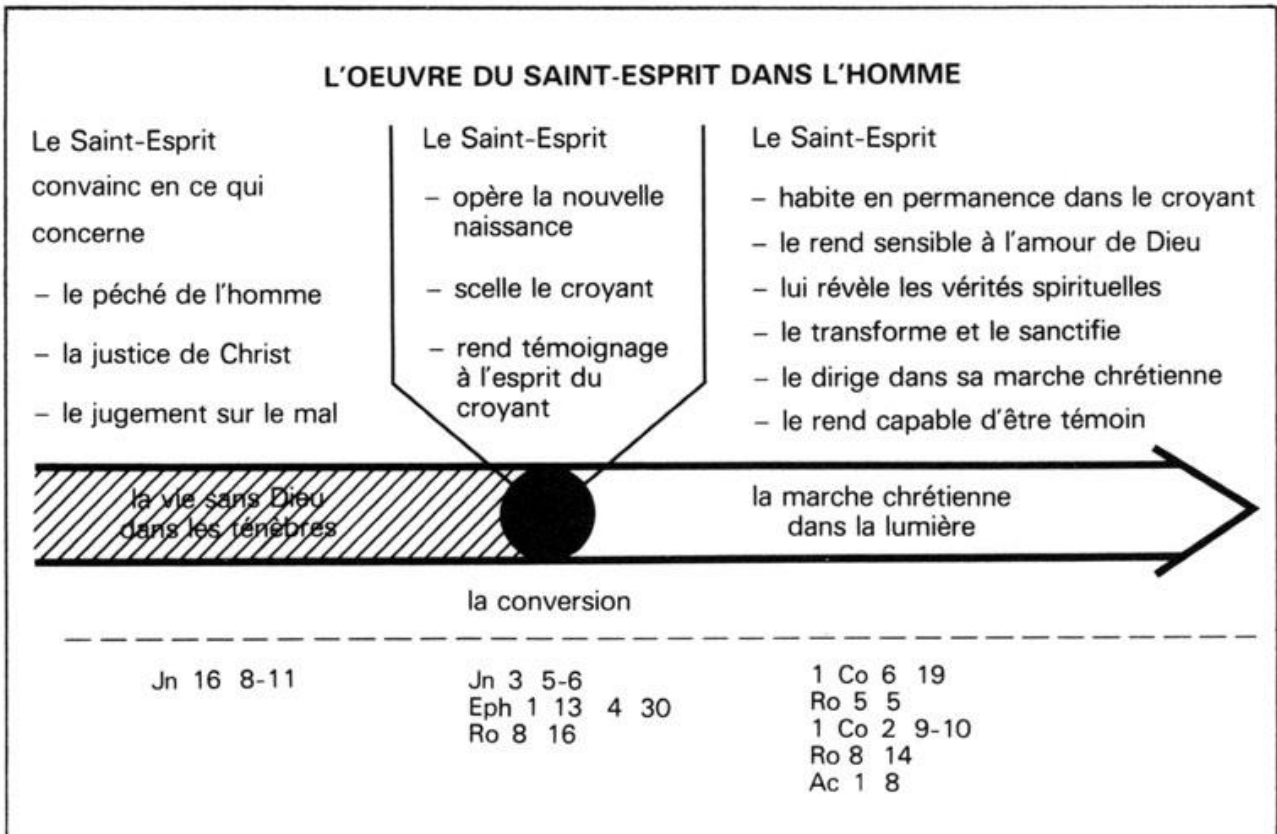
- opère la nouvelle naissance (Jn 3:5-6; 1 Co 6:11);
- scelle le croyant (Ep 1:13-14; Ep 4:30). Ce sceau est une marque qui authentifie l'appartenance à Dieu et donne la sécurité de la vie éternelle;
- rend témoignage à l'esprit du croyant qu'il est enfant de Dieu (Ro 8:16). Il s'agit d'une conviction intérieure donnée par le Saint-Esprit et non d'une vision ou d'une voix surnaturelle. Ce témoignage s'ajoute à l'assurance communiquée par les affirmations de l'Écriture.

c) Après la conversion

Le Saint-Esprit habite en permanence dans le croyant (1 Co 6:19);

- rend le croyant sensible à l'amour que Dieu a pour lui (Ro 5:5) et le rend capable d'aimer (Col 1:8);
- révèle les vérités spirituelles et explique la parole de Dieu (1 Co 2:9-10, 1 Co 2:14-16);
- transforme et sanctifie le croyant (2 Co 3:18; Ro 8:13-14);
- dirige l'enfant de Dieu dans sa marche chrétienne (Ro 8:14; Ga 5:16, Ga

- 5:25; cf. Ac 16:6-7);
- rend le croyant capable d'être témoin dans le monde et donne puissance à son témoignage (Ac 1:8; 1 Th 1:5; Jn 15:26-27; cf. Ac 4:31).



3. Le fruit de l'Esprit

La marche chrétienne selon l'Esprit assure la manifestation du fruit de l'Esprit (Ga 5:16, Ga 5:22-23; Ro 14:17). Tous les domaines de la vie sont ainsi concernés: la relation avec Dieu, la vie intérieure personnelle et les relations avec autrui. Ce fruit a une variété d'aspects: l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bienveillance, la foi (ou fidélité), la douceur et la maîtrise de soi.

4. Les dons de l'Esprit

L'Esprit accorde aux croyants des dons spirituels qui sont des qualifications surnaturelles en vue du service dans le cadre du corps de Christ et pour sa croissance. Ces dons sont distribués par Dieu selon sa volonté (1 Co 12:4-7, 1 Co 12:11-12; Ro 12:6a).

Dieu peut aussi sanctifier pour son service des dons naturels (cf. Ac 18:24-28).

Notes

Le baptême de l'Esprit

Cette expression figure - toujours sous une forme verbale - uniquement en Mt 3:11 (et les textes parallèles Mc 1:8; Lu 3:16; Jn 1:33); Ac 1:5; Ac 11:16; 1 Co 12:13.

Selon 1 Co 12:13, le baptême de l'Esprit est un acte divin initial dont celui qui croit est l'objet au moment même de sa conversion et qui fait de lui un membre du corps de Christ. Par l'Esprit, le croyant est une fois pour toutes incorporé à l'Eglise.

Ce baptême est contemporain de la régénération (cf. Jn 3:5-6; Ro 8:9) et, pas plus qu'elle, ne peut se répéter.

Le croyant n'a donc pas à rechercher le baptême de l'Esprit mais la plénitude de l'Esprit.

La plénitude de l'Esprit

L'Esprit de Dieu ne quitte jamais le croyant (Jn 14:16), mais la vie de l'Esprit peut être limitée ou neutralisée par le manque de foi ou la désobéissance. La plénitude de l'Esprit est fonction de l'attitude de foi et d'une mise en pratique sincère de ce que le croyant connaît de la volonté de Dieu (Ep 3:16-19; Ep 5:15-18).

Si l'Esprit est attristé ou éteint (Ep 4:30-32; 1 Th 5:19), il convient de confesser son péché pour recevoir la purification (1 Jn 1:7-9) et retrouver la plénitude.

La plénitude se manifeste par la présence du fruit de l'Esprit, par un témoignage puissant. La plénitude assure un juste emploi et un épanouissement des dons spirituels (cf. Actes 6:5; 8-10:6.5 Ils élurent Étienne, homme plein de foi et d'Esprit Saint, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas, et Nicolas, prosélyte d'Antioche. (...) 6.8 Étienne, plein de grâce et de puissance, faisait des prodiges et de grands miracles parmi le peuple. 6-9 Quelques membres de la synagogue dite des Affranchis, de celle des Cyrénéens et de celle des Alexandrins, avec des Juifs de Cilicie et d'Asie, se mirent à discuter avec lui; 6.10 mais ils ne pouvaient résister à sa sagesse et à l'Esprit par lequel il parlait.)

Le péché contre le Saint-Esprit

Il en est question en Mt 12:31-32; Mc 3:28-29; Hé 10:29; cf. 1 Jn 5:16. Le péché contre le Saint-Esprit est une attitude d'incrédulité volontaire et invétérée; il consiste dans le rejet conscient et définitif de la révélation et de l'oeuvre de Christ. C'est le refus d'accepter les lumières reçues par l'action de l'Esprit qui convainc de péché, de justice et de jugement (Jn 16:8). C'est le seul péché qui ne puisse être pardonné, vu que, par définition, il n'y a pas de disposition à la conversion. Quiconque se tourmente et craint d'être coupable de ce péché ne l'a manifestement

pas commis puisqu'il a le désir de croire; par conséquent il peut encore venir à Christ.